

CENSEUR

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 10					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS.					
Agenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	18.1. au-		27 pou.		
du mat.	dessus	60 deg.	6 lign.	N.-O.	Soleil.
	de 0.		1.1/2.		
Midi.	25.1. au-	63 deg.	27 pou.	Idem.	Pluie.
	dessus		6 lign.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	0 h.	7 h.	Premier quart.	9	
53 min.	5 min.	16 min.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, quai St-Antoine, 11, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

à la Librairie-Correspondance de P. Jusserand, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Lyon, 10 août 1837.

DISSOLUTION DE LA CHAMBRE.

Le jour où la chambre des députés a repoussé la loi de dissolution, la dissolution est devenue un fait prochain, imminent, disons même nécessaire ; par cet acte, la chambre renverse tous les projets réactionnaires du cabinet doctrinaire ; par cet acte, elle a mis une barrière entre le passé et l'avenir, elle a brisé la dernière chaîne du système de l'ancien régime. Tout alors était dans cette voie : ministère, administration, parquet, force publique, tout était organisé pour la lutte, pour la continuation des moyens de violence.

La combinaison du ministère de M. Molé ne pouvait amener aucune modification sérieuse dans la marche des affaires ; la chambre, fatiguée, épuisée même par l'acte de vigueur qu'elle venait d'accomplir, n'avait plus de force pour reculer ou avancer ; harcelé par les doctrinaires, tremblant devant leurs attaques, incertain dans ses alliances, inquiet des influences du tiers-parti, le ministère ne savait de quel côté se placer, avec qui marcher, et ce n'est qu'à force de se rendre petit qu'il a pu continuer la session. Dans ces derniers temps, nous l'avons vu se contredire chaque jour ; ainsi, à son avènement, il annonçait que les lois de déportation et de non-révélation seraient présentées aux chambres et discutées, et la session s'est terminée sans que ces lois aient été mises en délibération.

Il voulait soutenir la loi d'apanage, et la loi d'apanage est morte de la blessure que lui avait faite l'illustre pamphlétaire de l'opposition radicale. — Le ministère Molé, dont la politique est de vivre au jour le jour, ne pouvait plus, après ses défaites de tribune, ses hésitations, se présenter devant la chambre ; et la chambre elle-même n'avait plus la force pour donner naissance à un nouveau ministère. La présence de pareils faits, la dissolution était donc une nécessité, nécessité comprise par tous les esprits et devant laquelle il a fallu céder.

Si les doctrinaires combattent la dissolution, ce n'est pas qu'ils n'en aient compris l'urgence, car ils savent bien que M. Guizot ne pourrait pas avec la chambre trouver une majorité : c'est par cette chambre qu'il a été vaincu, par elle qu'il ne pourrait pas revivre ; — mais, en gens habiles, ils voudraient sa conservation jusqu'à la nouvelle session : ils espèrent, en gagnant du temps, reprendre le pouvoir, puis dissoudre et faire eux-mêmes ensuite les élections. Voilà le secret de leurs résistances, de leurs alarmes feintes : à la vérité, on voit facilement quel mobile les pousse.

Mais enfin le *Journal des Débats*, qui jusqu'à ce jour avait repoussé la dissolution, vient de se prononcer : s'il l'a fait, c'est qu'elle est arrêtée.

Ces jours passés il s'alarmait aussi : « L'état de l'Europe n'était pas satisfaisant : comment faire des élections en présence de l'agitation de l'Angleterre ! Alors que don Carlos apparaissait menaçant sous les murs de Valence, que le Portugal était près d'entrer en révolution, que la France, en pareille occurrence, n'était-ce pas livrer son avenir à des chances douteuses ? Aujourd'hui l'horizon

politique s'est éclairci, et les motifs qui faisaient repousser la dissolution n'existent plus. » Le *Journal des Débats* veut qu'on profite de l'état de calme qui règne en France ; l'occasion lui paraît belle, à quoi bon ajourner ? D'ailleurs, l'expédition carliste n'est plus redoutable, les troubles de Portugal sont apaisés, et les élections anglaises sont assez favorables aux intérêts des torys.

Voilà les puissants motifs qui le font opiner pour la dissolution.

Quant à nous, nous croyons que si l'horizon politique paraît si riant au *Journal des Débats*, c'est qu'il a la certitude que la dissolution aura lieu ; dès lors il trouve la mesure excellente. On le voit, c'est toujours la même marche, la même tactique ; le vent qui souffle fait toute la politique de MM. Bertin de Vaux. — Mais comme ces messieurs sont bien placés pour savoir les décisions ministérielles, comme ils ont même soin de recueillir tout ce qui émane de plus haut encore, et qu'ils sont circonspects, l'on peut, quand ils soutiennent une mesure, la regarder comme adoptée. Aussi regardons-nous la dissolution comme certaine.

On lit dans le *Patriote de Saône-et-Loire* :

Nous avons déjà annoncé que c'était le 15 de ce mois que les listes électorales et du jury doivent être publiées avec les modifications et changements survenus depuis le 20 octobre dernier. Nous avons engagé toutes les personnes qui ont des droits à être inscrites, à ne pas négliger de remplir les formalités nécessaires pour y parvenir. Que la chambre soit dissoute ou qu'elle ne le soit pas, les listes qui seront arrêtées cette année serviront très-certainement aux prochaines élections qui auront infailliblement lieu dans le mois d'août 1838. On conçoit dès lors l'importance de se tenir en mesure. Que les hommes qui comprennent la gravité du droit électoral et les conséquences incalculables de l'élection ; que les hommes indépendants, qui désirent aussi l'indépendance du pays ; que les amis du bien public, les ennemis du privilège, du monopole et du système d'intimidation, ne négligent donc pas de se faire porter sur les listes ou d'y faire porter leurs amis : par le temps qui court, c'est un véritable acte de civisme. Point de négligence, plus d'atèrmoiement, plus de paresse ; que tous les hommes de cœur se préparent à paraître à l'assaut général et qu'ils nous pardonnent d'insister souvent auprès d'eux : car nous en connaissons un grand nombre qui, avec les meilleures dispositions, ont besoin d'être souvent aiguillonnés.

Les maires devront porter à la connaissance de leurs administrés qu'à dater du 15 août, il sera ouvert, au secrétariat de la préfecture et des sous-préfectures, un registre sur lequel seront inscrites les réclamations concernant la teneur des listes. Il sera donné un récépissé de chaque réclamation et des pièces à l'appui.

Les listes anciennes seront affichées et déposées dans toutes les communes. Nous engageons derechef et vivement les citoyens à les vérifier et à nous signaler les omissions ou les adjonctions qui leur présenteraient un caractère de gravité.

On ne sait du reste ce que la France peut attendre d'une chambre qui ressemblerait à celle que nous avons en ce moment. Notre avenir est dans nos mains, tâchons de le saisir avec force, et quand nous le tiendrons bien de ne plus le lâcher.

Nous avons, hier et aujourd'hui, reçu de nouveau de nombreuses réclamations de la part des électeurs municipaux qui se plaignent de ne recevoir leurs cartes que

la veille des élections. Plusieurs électeurs donnent à ce retard calculé des motifs que nous avons déjà signalés en partie. On veut empêcher les électeurs de s'entendre entre eux, les dégoûter, par de nombreuses démarches à la mairie, de l'accomplissement d'un devoir qui pourrait amener pour quelques candidats privilégiés des suites fâcheuses.

OBSERVATIONS SUR LE BUDGET MUNICIPAL DE LA VILLE DE LYON.

Il y a peu d'états souverains en Allemagne qui aient des revenus aussi considérables que la ville de Lyon. L'octroi seul, qui pèse particulièrement sur la classe industrielle, rapporte 2,550,000 fr., non compris le produit des saisies et amendes qui n'est connu qu'à l'expiration de la première année de l'exercice. Ce produit, comme toutes les recettes éventuelles, ne figure point par prévision au budget ; mais d'après les règles de la comptabilité, il est porté supplémentairement dans les comptes d'administration du maire.

Les recettes ordinaires de la ville s'élevèrent, pour l'exercice de 1837, à l'énorme somme de 3,086,378 fr. 70 cent. Les contribuables vont se demander quelle application la municipalité fait de ces ressources qui suffiraient à l'entretien d'une principauté. Si nous groupons des chiffres, il est évident que nous donnons le résultat de faits accomplis, car le budget est là pour justifier notre examen.

Chaque conseiller doit mettre la main sur sa conscience et émettre son vote d'après les vibrations de son cœur. Croyez-vous qu'une allocation de 115,000 fr. ne soit pas suffisante pour les frais de bureau de la mairie ? Et pourquoi alors allouer 33,200 fr. pour être mis à la disposition du maire ? Un fonds de 115,000 fr. n'est-il pas déjà exorbitant ?

La police municipale vous coûte 139,000 fr. et le théâtre 80,000 fr., outre la perte du capital de plusieurs millions : c'est payer cher les délassements de nos travaux. Ne pensez-vous pas qu'en assurant convenablement le service de la ville, il n'y aurait pas de notables réductions à faire sur ces chapitres ? Et qu'aurons-nous à dire sur le secours de 346,000 fr. accordé aux hôpitaux de l'Hôtel-Dieu et de la Charité ? Comment ! une ville qui fait à chaque instant des emprunts subventionne ainsi des établissements qui ont plusieurs millions de revenus et qui reçoivent journellement des dons et legs de la libéralité des citoyens ? La loi oblige les villes à venir au secours des établissements charitables lorsqu'il y a dans ceux-ci insuffisance de revenus, mais cette obligation doit être prise dans un sens relatif et non dans un sens absolu. Si l'administration des hôpitaux se suffit à elle-même par ses immenses revenus, la ville ne lui doit rien. Or, dans le cas de la nécessité d'une subvention, le conseil-général des hôpitaux est tenu de remettre au conseil municipal le budget des recettes et dépenses de ces établissements. Cette formalité a-t-elle toujours été observée ? Que l'on sache bien que par de sages prévisions la ville aurait pu faire son abattoir sans un emprunt de 700,000 fr., toujours ruineux pour les intérêts à servir, et par le remboursement du capital qui frappe sur les contribuables. Et tandis qu'on verse à pleines mains les trésors de la ville dans la caisse des hôpitaux, prétez

derniers jours, il y a eu trois cas de suicide de la part des Turcs. La manière dont un de ces malheureux s'est donné la mort est assez originale pour être connue des *excentricités* britanniques.

Méhémét-Effendi se promenait sur le Bosphore, dans une barque, et était en proie à une rêverie profonde qui absorbait toutes ses facultés. Pendant qu'il se plaignait au batelier de la chaleur qui était accablante, il défaisait l'une après l'autre toutes les parties de ses vêtements, jusqu'à ce qu'enfin il ne lui restât plus que sa chemise et ses caleçons. Après avoir pris le temps pour remplir et fumer une pipe, et s'être plaint de nouveau de la chaleur, il se débarrassa des derniers vêtements qui lui restaient, et, sourd à toutes les remontrances du pudique batelier, il remplit de nouveau sa pipe et se mit à fumer *in naturalibus*. Se levant tout-à-coup du banc où il était assis, il s'écria : « Je ne puis supporter plus long-temps cette chaleur, les eaux du Bosphore peuvent seules me rafraîchir. » Cela dit, il s'élança dans la mer et est emporté par le courant.

Histoire des anciens avocats.

JUVENAL DES URSINS, Avocat au Parlement de Paris (1388).

Il y avait grand bruit et grand tumulte à l'Hôtel-de-Ville de Paris, le 14 d'octobre de l'an 1388. Les échevins, quarteniers et notables de la bonne ville avaient été convoqués à l'effet d'être un prévôt des marchands. Car il est bon de remarquer que dans ces temps de *barbarie*, au peuple seul était réservé le droit de se choisir ses magistrats, sauf au roi à sanctionner la nomination populaire ; or, la sanction n'était pas, en pareille occasion, douteuse, car le proverbe : *Vox populi, vox Dei*, était alors dans sa force et sa vérité.

La charge de prévôt des marchands avait été supprimée peu de temps après la sédition des Maillotins. Mais la sécurité était revenue depuis à Paris et à la France. Charles VI, victorieux dans les plaines de Rosbeck, s'était posé en pacificateur et en monarque puissant au milieu de l'Europe agitée.

Dans cette même année 1388, Charles avait obligé le duc de Gueldres à se soumettre à la couronne ; il avait accordé une trêve aux Anglais, et préparait déjà une alliance offensive et

Progrès de la civilisation en Turquie.

EXTRAIT D'UNE CORRESPONDANCE DE CONSTANTINOPLE, PUBLIÉE PAR LE MORNING-POST.

Les cris au feu ! au feu ! se firent entendre jeudi dernier dans le quartier d'Odoun-Hapoussy, au milieu de la nuit. Ces cris furent bientôt répétés par toute la ville, et quoiqu'on n'eût ni feu ni fumée du haut des tours ou des minarets, on ne courait pas moins de tous côtés pour arrêter les progrès de l'incendie. Après qu'on se fut convaincu qu'il n'y avait aucun danger à redouter, on apprit que le cri d'alarme avait été poussé par Ali-Aga, négociant. Le cadi l'ayant interrogé sur ce fait, Ali-Aga lui montra une paire de souliers, non pas les jolies *babouches* qui renferment les petits pieds de femmes, mais des souliers d'homme, et des souliers de chrétien, qu'il avait trouvés dans sa maison ! « Voyez, dit-il au cadi, un infidèle à souillé mon harem. Je les ai trouvés, ces souliers, en entrant dans mes appartements. Celui à qui ils appartiennent et sa coupable complice sont chez moi ; emmenez vos gardes, qu'on les saisisse tous deux, qu'ils soient condamnés devant le séraskier et qu'on venge les droits d'un mari ou

malheureusement, pour les parties accusées, le fait était vrai, la réponse coupable fut trouvée en conversation criminelle avec un jeune Grec d'une grande beauté. Le flagrant délit était évident qu'il n'admettait point d'excuse.

« Vous savions bien, dit la dame turque, que notre amour nous conduirait à la mort. Nous en avons couru la chance, que la justice suive son cours. »

La sentence de mort fut prononcée, sans plus ample informé, par le séraskier, et le lendemain matin les corps des deux coupables étaient pendus, l'un à la porte de Parmak-Kapoïl, l'autre à celle de Balikbazar. On avait attaché à chacun un écriteau, sur lequel ces mots : « Telle est la punition infligée à tout infidèle qui viole le seuil du harem » ; l'autre, ceux-ci : « Tel est le sort qui attend celles qui suivraient l'exemple de l'infidèle épouse Hatidjah. »

Les honneurs de la sépulture étant refusés aux corps des criminels en Turquie, ceux des deux coupables amants furent jetés, par le séraskier, dans le Bosphore.

voire attention sur la protection qu'on accorde à la fondation d'un musée d'histoire naturelle : la somme de 3,260 f. est allouée pour acquisitions et frais divers. N'y a-t-il pas dans cette allocation une véritable mesquinerie ?

Tout récemment une polémique s'est engagée sur les écoles primaires. Le fait subsidiaire, dénoncé comme abus à l'opinion publique, est resté sans réplique, parce qu'il était trop solidement établi.

Sous la mairie de M. Prunelle, les secours accordés à l'enseignement étaient affectés par égales portions entre les frères des écoles chrétiennes et les instituteurs laïques; c'était ce qu'on appelle une justice distributive. Aujourd'hui les frères reçoivent 52,195 francs et les instituteurs 19,000 francs; c'est la proportion d'un à trois, proportion injuste qui ne s'explique que par le mouvement rétrograde qu'on veut imprimer à la civilisation. Le secours accordé à l'instruction primaire ne doit pas être une répartition de prérogative; elle doit profiter également à tous les sujets qui se livrent à l'enseignement. Le conseil municipal, qui alloue de son propre élan des fonds pour distribution de prix aux écoles des frères, aurait dû accorder la même faveur aux écoles d'enseignement mutuel et à l'école communale. Il ne doit avoir aucune prédilection, ni se laisser aller à d'autres influences qu'à celle de la justice.

Une somme de 1,800 francs par an est allouée pour traitement d'un vicaire à chacune des paroisses de Saint-Georges, Saint-Just et Saint-Irénée. Aux termes du décret du 30 décembre 1809, ce traitement doit être supporté par les budgets des fabriques, à moins que l'insuffisance de leurs revenus ne motive l'intervention de la commune. En général, les églises de Lyon sont assez riches pour supporter le traitement de leurs vicaires. Si celles qui recourent aux fonds de la ville ne sont pas assez favorisées pour subvenir aux frais généraux du culte, qu'elles fassent faire une nouvelle circonscription pour accroître le nombre des fidèles, et alors la ville sera déchargée d'une charge qui recevra une destination plus utile.

Nous signalerons comme une surabondance dans le budget l'article de recettes des centimes additionnels, s'élevant à 114,000 fr., qui sont pris spécialement dans la bourse des patentables et des locataires, dont il est convenable de ménager la position.

La perception des centimes additionnels se conçoit dans les communes qui n'ont point de revenus pour subvenir à leurs dépenses obligatoires; mais quand on peut disposer de plusieurs millions, il ne faudrait pas recourir à des moyens désavoués par la saine raison et par les lois de l'équité. Les ressources de la ville peuvent certainement balancer ses besoins. Lorsqu'un conseil municipal est composé d'hommes qui n'ont pour mobile que l'intérêt général, il peut par son vote indépendant exercer une grande influence sur les améliorations locales et sur la prospérité publique. Une opinion nettement exprimée ramène à l'unité d'idées des hommes qui doivent toujours s'entendre dans les questions de finances et de bien public.

Quand on pense à l'importance d'un budget dont les dépenses, pour 1837, s'élèvent à 4,078,806 fr. 83 cent., non compris des services qui ont des budgets séparés, il y a matière à de judicieuses réflexions. J. B.

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LA SECTION SAINT-CLAIR.

Nombre des votants,	184
MM. Etienne Gautier,	109
Charles Dupasquier,	99
De Cazenove,	58
Marin,	32
Castellan,	27
Brolmann,	9
Bodin,	9

L'Echo du Peuple, cet énergique et habile interprète de la cause démocratique à Poitiers, l'Echo du Peuple s'est at-

défensive avec le souverain de l'Ecosse. Dans cette heureuse situation politique, il ne crut pas devoir priver plus long-temps sa capitale de son premier magistrat, et c'était pour élire un prévôt que, sur l'invitation du roi, les bourgeois principaux de Paris s'étaient rassemblés dans la maison-de-ville, qui s'appelait alors vulgairement le *Parloir aux Bourgeois*.

Trois candidats étaient proposés (il n'était pas encore d'usage en ce temps de se présenter soi-même et de briguer directement les honneurs). Le premier, Antoine-Germain de la Sorinière, argentier du roi, était un homme de naissance, de bravoure et de talent, mais homme aussi de plaisirs et de divertissements; le second, Jean-Claude Quatresous, d'une ancienne famille parisienne, syndic des confrères de la marchandise, homme de mœurs douces, d'une intégrité non douteuse, mais craintif et peu fait pour nourrir de grands projets ou enfanter des résolutions généreuses; le troisième enfin était Jean Juvénal, avocat au parlement de Paris, issu d'une vieille et respectable maison de Troyes en Champagne. A peine âgé de vingt-cinq ans, Juvénal avait acquis une grande réputation d'éloquence et de probité: on citait de lui mille actions qui dénotaient un esprit ferme, élevé, des convictions profondes et un sincère amour de la patrie joint à un désintéressement digne des beaux temps de la république romaine.

Tout le monde parmi les bourgeois électeurs s'accordait à lui reconnaître ces qualités; mais il s'en fallait de beaucoup qu'il réunît cependant les suffrages nécessaires à sa nomination. Les uns le repoussaient à cause de sa jeunesse, d'autres parce qu'il n'était pas né à Paris; certains n'en voulaient pas parce que, dans leur gros bon sens gaulois, ils pensaient que l'éloquence est souvent le voile des ambitieux; bref, Juvénal était près de succomber dans la lutte, et la lice restait à Quatresous et à Sorinière, quand le vieux Gaspard Soret, doyen d'âge des échevins, prit la parole:

« Je vois avec peine, mes compagnons, dit-il, que, pour des motifs puérils et de peu de valeur, nous éloignons du poste redoutable de prévôt le seul homme capable d'en supporter le poids sans faiblir. J'entends dire aux uns qu'il est trop jeune; aux autres, qu'il n'est point né à Paris; à certains, qu'il est trop clerc et trop versé dans l'étude du beau langage. Mais d'abord, pour le chapitre de l'âge, dites-moi, mes compagnons, s'il est bien nécessaire d'avoir le poil grisonnant et la voix chevrotante pour bien remplir une charge de judicature, où il

tiré la colère du parquet, et de fréquentes persécutions lui ont appris ce qu'avaient de redoutable, aux yeux des hommes du pouvoir, la franchise et la vigueur de ses attaques. Nous avons, dans le temps, entretenu nos lecteurs des tracasseries suscitées à ce courageux journal. Cet état de choses dure encore. Le parquet de Poitiers, peu confiant sans doute dans la justice du pays, a préféré se faire justice lui-même, et le gérant de l'Echo du Peuple est arbitrairement emprisonné depuis trois mois.

Voici en quels termes ce journal s'élève contre l'emprisonnement de M. Gougeard, son gérant:

« L'Echo du Peuple, comme chacun sait, se trouve en ce moment sous le poids d'une double accusation, et M. Gougeard, son gérant, est sous les verroux d'une prison préventive qui dure depuis fort long-temps, et finira... Dieu sait quand.

« Lors de l'arrestation de notre gérant, nous avons hautement protesté contre cet acte arbitraire du pouvoir, et, depuis lors, nous avons, à plusieurs reprises, rappelé l'attention sur cette affaire. Nous avons provoqué de toutes nos forces de la cour suprême un arrêt qui nous délivrerait de l'inquiétude et des embarras d'une position incertaine. Mais la cour de cassation n'a pas encore fait droit à nos justes demandes: elle persiste à ne voir dans l'affaire de M. Gougeard qu'une affaire ordinaire dont elle ne s'occupera pas avant que le numéro du rôle ne l'ait mise sous ses yeux. Le pouvoir non plus n'a pas écouté nos plaintes et nos réclamations; il fait la sourde oreille, nos paroles sont en pure perte, et M. Gougeard reste en prison.

« Etait-ce là, nous le demandons, ce que nous devons attendre de nos gouvernants? Le peuple, après la victoire, confia aux soins des hommes de juillet ses droits à faire respecter, ses libertés à conserver; mais il ne leur donna pas le pouvoir de restreindre à leur gré les droits sacrés acquis avec du sang, de rogner une à une, selon leur bon plaisir, ces libertés achetées par des siècles de souffrances et de servitude. Lui qui venait de combattre pour la cause de la pensée et de l'intelligence, il voulait, avant tout, conserver le droit de penser et de dire. Ce droit, qu'est-il devenu aujourd'hui? qu'en ont fait les hommes de la révolution? l'ont-ils gardé religieusement? Quand le pouvoir, oublieux de la révolution, oublieux de la victoire du peuple et du programme de juillet, osa lui porter atteinte, l'ont-ils défendu contre les attaques du pouvoir?

« Que nous reste-t-il, en un mot, de cette liberté de la presse consacrée par la charte de 1830, charte acceptée et jurée par le pouvoir, et dont le pouvoir semble oublier chaque jour de plus en plus l'inviolabilité? Rien, absolument rien. Les lois de septembre, arrachées à la complaisance aveugle d'une chambre dévouée au pouvoir, les lois de septembre l'ont écrasée, anéantie.

« Aussi, en 1837, sept ans après qu'une sublime commotion révolutionnaire a renversé le trône de la tyrannie, quand un journal se permet de froncer les actes d'un pouvoir enfanté par cette révolution, des hommes sont là qui emprisonnent le gérant d'un journal, poursuivent de leur éloquence de commande le rédacteur, l'imprimeur.... Ne disons rien, surtout ne blâmons rien; ils ont pour eux le droit, les lois de septembre les autorisent à agir ainsi.

« Nous ne sommes pas étonnés, du reste, de la poursuite exercée contre l'Echo du Peuple; nous ne sommes pas surpris non plus de l'arrestation préventive de M. Gougeard, bien que rien n'autorise à nos yeux cette rigueur. Nous pensons que tant d'animosité pourrait bien nous venir des hommes du roi sous la juridiction desquels nous sommes placés. C'est une petite vengeance qu'ils exercent tout à leur aise, eux qui n'ont pas encore pu obtenir une condamnation contre nous, et qui se voient encore à la veille d'une défaite. Nous laissons au pays à apprécier cette conduite d'hommes qui ont la force en main. — Toutefois le silence de la cour de cassation sur notre compte nous surprend et nous afflige. Nous avions tout lieu d'attendre d'elle bonne et prompt justice: d'où viennent donc toutes ces longueurs, toutes ces entraves apportées à l'affaire de M. Gougeard? Il serait bien temps cependant de prendre un parti et de nous délivrer de l'inquiétude où nous sommes depuis trois mois. »

On lit dans le National :

Il paraît que le conseil-d'état n'a pas pu s'entendre encore sur la rédaction de l'ordonnance de bon plaisir qui permettra aux maréchaux le cumul si expressément interdit par la morale et par les lois.

Nous n'hésitons pas à dire que cette ordonnance féodale se-

faut tenir tête à la sédition quand elle mugit dans les carrefours, et à la royauté quand, de sa main de fer, elle cherche à entamer les privilèges de la ville. Un homme jeune, de belle ame et de brave cœur, se défend mieux, vous avez beau dire, qu'un vieillard dont l'âge a figé le sang. Vous dites qu'il n'est pas de la cité? Qu'importe! n'est-il pas Français comme nous? Ne mangeons-nous pas, nous Parisiens, le blé qui croît dans les sillons de sa province? Ne buvons-nous pas le vin qui nous récolte sur ses coteaux? Nous avons le même sang, mes amis, comme nous avons le même vouloir. J'arrive au dernier grief: il est trop clerc. Celui-là, du moins, a quelque chose de plausible. N'est-il pas vrai, cependant, que si vous aviez un procès devant nosseigneurs du parlement, vous chercheriez deux choses dans l'avocat auquel vous confieriez le soin de vos intérêts: la probité d'abord, puis ensuite l'éloquence. Le gain que vous retireriez de la seconde de ces qualités ne vous porterait pas à négliger la première, et vous aimeriez mieux vous confier à un homme qui ne serait que probe, qu'à un homme qui ne serait qu'éloquent. L'alliance de ces deux qualités assurerait votre quiétude. Eh bien! nous, les partisans de Jean Juvénal, nous avons mis en avant son éloquence, parce qu'à côté nous avons reconnu sa probité. Un avocat qui ne se charge pas de causes injustes, même lorsqu'elles rapportent de l'or, et qui ne met ni sa voix ni sa conscience à l'encan; un avocat qui ne défendrait ni un grand seigneur convaincu de trahison, ni un financier entaché de péculat; un avocat de cette trempe est digne d'être à la tête d'une grande cité, de mener des hommes et de manier des trésors: c'est à Juvénal qu'est dû le poste de prévôt, car tout ce que je viens de dire, il l'a fait sans outrecuidance et sans vergogne.

« Qu'opposerez-vous à notre jeune avocat? Gaspard de la Sorinière, argentier du roi, noble homme, j'en conviens, habile compteur, mais aussi homme de fêtes et de dissipation. Ce n'est pas aux banquets du Louvre, ce n'est pas au cours du cerf dans la forêt de Vincennes qu'on doit rencontrer le prévôt des marchands. C'est chez lui, c'est ici, c'est au milieu de la ville. Il est riche, dites-vous, et au-dessus de trois cents écus d'or que donne au prévôt la ville. Je le sais, et c'est précisément pour cela que je le repousse. Le seigneur Gaspard de la Sorinière, mes compagnons, ne sera plus assez riche quand il sera prévôt, car son luxe croitra avec les honneurs: il mettra alors, comme tant d'autres, le bras jusqu'au coude dans le denier de

rait aussi scandaleuse pour les hauts dignitaires qui en obtiendraient le bénéfice que pour le conseil-d'état qui l'aurait rendu. C'est un monument curieux de la faiblesse de M. Barthe, et nous attendons les considérants de cette ordonnance pour rendre sur cette honteuse affaire et pour en faire publiquement justice.

Nous nous bornerons à dire en ce moment que l'ancien ministre des finances, M. Humann, s'est conduit ici en homme indépendant et consciencieux.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

On lit dans le Patriote des Alpes :

Il n'a guère été question chez nous cette année de la foire de Beaucaire qui vient de se terminer; les journaux les plus rapprochés de cette localité, ceux de Marseille eux-mêmes, pendant la foire entretenaient avec Beaucaire de fréquents rapports, en ont peu parlé ou n'en ont rien dit du tout. Les renseignements qui nous avaient été donnés de vive voix s'accordaient à nous la présenter sous un rapport défavorable. On se plaignait en général, malgré l'affluence des marchands, de la stagnation des affaires.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le Messager de Vaucluse :

« Beaucaire, 29 juillet. La foire a mieux fini qu'on ne l'avait espéré. Le 27 et le 28 il s'est fait beaucoup d'affaires.

« Les articles de coton ont été vendus en parties considérables; les calicots et surtout la mousseline à de bons prix, l'indienne beaucoup moins bien.

« La draperie se plaint beaucoup des mauvais prix auxquels elle a dû céder.

« Les laines se sont vendues moyennant quelque baisse. »

— Nous lisons dans le Garde National de Marseille :

La foire de Beaucaire a été assez bonne malgré les craintes qu'inspirait la crise actuelle du commerce. On a vendu beaucoup et la baisse qui était inévitable n'a pas dépassé les prévisions.

Les calicots, de 14 sous, sont montés à 15 1/2. Les soies ont augmenté d'une manière assez forte, puisque l'on aurait cru payer trop cher à 18 fr. la livre ce dont on a donné 23 fr., puis 22 fr. à la fin.

Vu la mévente des draps, on en avait porté des quantités considérables; les magasins ordinaires du bas n'ayant pas suffi, on en aurait mis jusque dans les étages supérieurs, et cependant nous ne craignons pas d'avancer que les 3/4 de cette masse sont écoulés, à la vérité à une baisse de 10 à 15 p. 0/0; mais on a vendu, et c'est beaucoup.

Les laines étaient en moindre quantité que d'autres années; on ne porte pas le nombre de balles à plus de 6,000; les prix ont été, pour celles indigènes, de 10 à 13 p. 0/0 de moins que l'an dernier; elles ont été achetées en presque totalité, mais les laines fines, dites méris et mérinos, ont subi une baisse de 20 à 25 p. 1/0, encore s'en est-il peu vendu.

Tannerie mal à une baisse de 20 à 30 p. 0/0.

La rouennerie s'est soutenue dans ses prix.

Nous ne parlons pas des denrées coloniales, huiles et colons en laines, parce que depuis long-temps ces articles ont cessé de compter sur le marché de Beaucaire, excepté par le demi-gros.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

On vient de m'apprendre que l'administration des hôpitaux a aliéné pour douze années consécutives, et sans dédit, une masse de terrain située aux Brotteaux, pour y construire des montagnes. Ce marché s'est fait sous la cheminée, moyennant la modique somme de six cents francs par année, tandis que si l'on eût mis cette masse aux enchères, comme il est d'usage, on aurait obtenu plus du double de location; je connais une personne qui ne l'aurait pas laissé aller à douze cents francs.

Pourquoi aussi louer deux années à l'avance? Il convenait mieux d'attendre que l'ancien bail fût arrivé à son terme: à coup sûr on en tirerait un meilleur parti dans deux ans qu'aujourd'hui, si l'on en juge par la prospérité toujours croissante des Brotteaux.

Agréé, etc. Un propriétaire des Brotteaux.

Nous avons commis une erreur en désignant sous le nom de Bouchardat l'individu arrêté comme soupçonné du meurtre de la femme Genin; il se nomme Bouchardy, il est fabricant de petites croix et de petits bons-dieux. Cet homme

la ville; il s'arrangera avec les maçons, avec les fermiers de l'octroi, avec les capitaines d'archers de la ville; il fera argent de tout, et, pour comble de maux, si d'équitables conseillers veulent mettre un terme à ces désordres, le poing dans les trésors de la ville, le prévôt leur jettera à la face un paré d'or. Il deviendra corrupteur, parce que déjà il est corrompu.

« Claude Quatresous est le compétiteur de Sorinière. Qu'est-ce que Quatresous? Un loyal commerçant, un honnête homme, je ne saurais trop vite en convenir. Mais la loyauté et l'honnêteté ne suffisent pas dans les hauts postes. Ces qualités ont, au contraire, lorsqu'elles n'ont point été accompagnées de fermeté et d'énergie, porté des fruits bien amers. Demandez à vos pères ce que les honnêtes gens de Paris ont fait pendant la captivité du roi Jean en Angleterre; voyez de nos jours comme les honnêtes gens ont su prévenir la révolte des Maillotins. Le pays de France, mes compagnons, est un rude pays; le peuple de Philippe-Auguste le comparait à un lion. Accoudez donc à la crinière de ce lion un homme fort de vertu et fort de nature, et gardez-vous d'y mettre un fripon ou un citoyen simplement honnête. »

Ce discours, débité avec une noble hardiesse et avec l'astorité que donnent l'âge, la sagesse et la conviction, opéra dans les diverses opinions une révolution complète et subite: on alla aux voix, et le nom de Jean Juvénal sortit triomphant de l'urne.

Des acclamations unanimes saluèrent ce résultat inattendu et le populaire entassé sur les dalles carrées de la Grève pondit à ces manifestations d'unanimité par ses cris et ses vats d'allégresse.

Une députation cependant des échevins et des notables s'acheminait déjà vers le Louvre, escortée par une foule nombreuse de peuple, pour aller faire agréer au roi la nomination du nouveau prévôt des marchands. Charles reçut le bon bourgeois dans la grande salle de la tour du Louvre, leur harangue, prit le parchemin sur lequel était tracé le nom de Juvénal, et, après avoir lu, ouvrant une fenêtre: — « Mes enfants, dit-il au peuple assemblé, voulez-vous me voir Jean Juvénal pour votre prévôt des marchands? — Noël! cria cette multitude. Vive notre roi Charles-le-Grand! Aimé! Vive Juvénal, prévôt de Paris par le choix du peuple et par la grâce du roi! »

arrivé le premier aux cris que poussa le sieur Genin devant sa femme étendue sur le plancher, l'a aidé à lever, a veillé la nuit suivante avec le mari près du cadavre, fait quelques invitations et religieusement suivi le convoi. Ce serait bien du sang-froid après un crime. La femme Bouchardy a été hier extraite de la prison du Palais-Justice, où de nouvelles fouilles ont fait découvrir de nouvelles sommes d'argent. On assure que Bouchardy a essayé hier de s'ouvrir le ventre avec un tesson de cruche à bière.

Les chiens enragés continuent à se montrer sur divers points de Lyon. Le 8 courant, vers les 5 heures, un d'eux a parcouru la rue de Trion, se dirigeant sur la ville. Dans sa course, il a mordu plusieurs autres qui ont été, suivant les cas, abattus ou mis à l'attache. Ce fait résulte d'un rapport de M. le commissaire de police de l'ancienne-Ville. L'autorité ne peut prendre trop de précautions pour éviter de pareils malheurs.

Mardi passé, à huit heures et demie du matin, un assassinat a été commis dans la commune de Chasse (Isère), en face Givros. Voici le fait : Deux familles de marchands ambulants s'étaient donné rendez-vous à Givros, il y a quelque temps, pour y régler des comptes. Une grande animosité régnait entre ces deux familles, et elles devaient terminer leurs discussions par une espèce de duel. L'une d'elles avait passé la nuit à la belle étoile, devant une auberge située au bord du Rhône : le chef de l'autre famille s'en vint sur les lieux, et sans autre explication, à ce qu'il paraît, tira à bout portant trois coups de pistolet sur son adversaire, qui n'est pas mort de suite, quoiqu'une partie de sa cervelle ait sauté. Il a pu faire des déclarations. Les coupables ont été arrêtés par les soins des magistrats municipaux de Chasse et envoyés à Vienne. On a arrêté aussi la femme de la victime.

Le moment n'est pas éloigné où Lyon verra compléter la triple ceinture de quais qui se déroule sur les deux rives de la Saône et sur la rive droite du Rhône. La ligne de quais qui s'étend sur la rive de la Saône, depuis le pont de la Gare à Serin jusqu'au pont de la Mulatière, va se compléter par la construction du quai Tilsitt, qui rattachera le pont de ce nom au quai de l'Occident, et dont la construction est en pleine activité. Il ne restera plus dès lors d'autre solution de continuité sur cette ligne de 58,000 mètres, plus d'une lieue, que l'île de maisons qui se trouve à la descente du Pont-de-Pierre. Celle qui se trouve en amont est en ce moment en pleine démolition.

L'Echarpe continue avec succès ses publications. La livraison de juillet contient une walse par M^{me} Faure-Boëris, une nouvelle de M. C. Antony R. et un joli dessin de M. Compte-Calix.

Bouffé est arrivé. La première de ses représentations aura lieu samedi 12 courant. Il jouera dans *La Fille de l'Avare* et dans *Le Gamin de Paris*.

On écrit de Marseille, le 7 août ; Pararrêté de M. le ministre des travaux publics, en date du 31 juillet, M. Garella, ingénieur en chef, directeur des ports de la Méditerranée, réunira à ce service celui de la direction de la vallée du Rhône depuis Lyon jusqu'à la mer. La résidence de M. Garella reste fixée à Marseille. M. Kermaingant, précédemment directeur de la vallée du Rhône, est appelé à d'autres fonctions. (Garde National.)

La ville de Mâcon jouit en ce moment d'un singulier spectacle : M. Brun, capitaine du génie, revenu depuis quelque temps d'Afrique, se promène chaque jour dans les rues suivi d'une jeune lionne apprivoisée qui joue avec les étrangers. Cet animal était âgé de quinze jours seulement lorsqu'il vint dans la possession de M. Brun. Il a maintenant quatre mois et demi. Au premier mot, au moindre signe, la lionne reconnaît son maître et lui obéit comme un chien ; elle se plaît en compagnie et joue volontiers avec les étrangers. Rien de plus curieux que ses mouvements folâtres et les caresses qu'elle prodigue aux habitués de la maison, à son maître surtout.

Il n'y avait pas à douter des sentiments populaires. Le roi fit un salut affectueux, quitta la fenêtre, et, appasant lui-même les secousses de l'Etat sur l'ordonnance, il congédia les ministres, qui se hâtèrent de regagner la Cité. Jean Juvénal n'avait pas recherché l'honneur que ses concitoyens venaient de lui décerner. Il était retiré dans son cabinet, attendant un vaste et consciencieux travail sur les Capitulaires de Charlemagne, lorsqu'une députation des échevins et des quarante vint heurter le soir à la porte, demandant à parler à Jean Juvénal, au nom du roi et de la bonne ville de Paris ; Jean Juvénal, le serviteur de l'avocat accourut tout effaré prévenir son maître.

— C'est au nom du roi, messire, et au nom de la ville de Paris, dit-il, que je viens de gens heurter fortement à la porte, dit-il ; faut-il ouvrir ? — Ordonnez-vous ? — Oui, Christophe, répondit Juvénal d'une voix calme, et que les deux battants de l'huis, pour que la justice du roi et la justice du peuple puissent entrer ici du même pas.

— Pour exprimer la simplicité courageuse de ces paroles, dit-il, rapportez par la pensée à ces temps de haines vivaces et de dissensions politiques, où les arrêts de mort et les emprisonnements étaient rien à commander et s'exécutaient sous le regard des échevins et les quarteniers entrèrent, et Gaspard Soret, le premier échevin, porta la parole : — Messire, dit-il après avoir fait à Juvénal une profonde révérence, nous venons ici, au nom du roi, notre seigneur et maître, pour vous annoncer que vous êtes prévôt des marchands de Paris, messire, le tribut de notre liesse, et soyez content que vous trouverez toujours et en tout temps parmi nous une coopération franche et dévouée. — Moi prévôt des marchands ! fit Juvénal comme s'il s'arrachait les cheveux ; assurément, Messieurs, vous vous trompez. — Non, de par la Pâque-Dieu, Messire, interrompit Gaspard Soret, quartier de la rue Saint-Jacques, et le même jour, à ses frais les deux tiers de cette rue ; non, nous ne nous trompons pas, et vous n'auriez pas été nommé prévôt des marchands ! — Moi prévôt des marchands ! répétait le jeune avocat, en montrant ses doigts la toque de velours qu'il avait ôtée de sa tête ; et sa belle chevelure noire, à l'aspect des pères de la

ÉVACUATION DE TLEMCCEN.

Un payeur et un agent des subsistances d'Oran étaient les commissaires chargés de présider à l'évacuation de Tlemccen. Ces représentants du général Bugeaud étaient partis accompagnés d'un soldat d'Abd-el-Kader. Ils ont été assez bien accueillis par les premiers tribus ; mais, après avoir passé Rio-Salade, ils ont été insultés ; on leur criait : « Ce ne sont pas les Arabes qui ont demandé la paix, ils l'ont accordée aux Français. » A Tlemccen, le commandant supérieur et l'employé des vivres avaient reçu des instructions différentes : il en résultait que c'était en quelque façon à Abd-el-Kader qu'il appartenait de trancher la difficulté ; il n'a pas voulu de nos vivres ; il a donné 419 transports qu'il a fallu appliquer d'abord au matériel d'artillerie et aux effets d'ambulance, de sorte qu'il n'en restait pas assez pour une partie des vivres qu'on a été obligé de laisser à Tlemccen. Abd-el-Kader en a donné un reçu, et déjà il en a expédié un convoi sur Oran. On lui a rendu de la poudre, des cartouches, des fusils et des pierres à fusil pour la somme de six mille francs que Ben-Durand a payés.

Les Coulouglis, se voyant abandonnés, ont été au devant d'Abd-el-Kader et lui ont fait hommage de deux superbes fusils et d'une paire de pistolets. Deux cents de ces Coulouglis devaient rentrer à Oran. Les menaces d'Abd-el-Kader et la prophétie d'un marabout, qui leur avait prédit que la colère de Dieu les atteindrait en route, ont réduit ce nombre à quelques familles revenues à Oran avec le bataillon du 47^e. Le bey de Tlemccen nommé par nous est sorti de la ville en fugitif. Abd-el-Kader a fait saisir quelques caisses que ce bey dirigeait sur le camp de nos troupes. On dit qu'Abd-el-Kader a voulu faire arrêter un Coulougli qui emportait une somme considérable en or, mais celui-ci est parvenu à s'échapper. Les gens d'Abd-el-Kader se sont précipités dans le Méchour. La poudre était en leur pouvoir trois jours avant le départ de nos troupes.

Abd-el-Kader avait à Tlemccen quinze cents cavaliers et trois cents fantassins de nouvelle formation, presque tous dégauchés. Ce superbe sultan a en tout quatre chevaux et n'est entouré que de quelques-uns de ses parents, ce qui n'empêche pas l'émir de Tlemccen, Ben-Durand, de baisser trois fois la terre lorsqu'il se présente devant ce chef de Bédouins.

On a laissé à Tlemccen l'artillerie des Coulouglis, que nous avions réparée ; on a ramené à Oran une pièce qui nous appartenait. Le général Bugeaud commence à s'apercevoir qu'il a accordé trop de confiance, mais surtout trop d'importance, à Abd-el-Kader. On prétend qu'il avait envoyé de nouvelles instructions pour l'évacuation de Tlemccen ; mais elles sont arrivées trop tard. Le bataillon du 47^e et le convoi, en revenant à Oran, étaient escortés par deux cents Bédouins. Ce bataillon a eu un soldat tué au défilé d'Ellachmeh, et deux blessés qui n'ont été sauvés que parce qu'un capitaine, en entendant leurs cris, a fait porter une compagnie en arrière.

Variétés.

STATISTIQUE DE LA FRANCE, Publiée par le ministère des travaux publics et du commerce. (Suite et fin. — Voir le Censeur d'hier.)

Jetons maintenant un dernier coup d'œil sur ce vaste ensemble de communications de diverse nature, dont nous venons de présenter les résultats isolés.

Communications par terre.

630 routes royales,	34,511 kilomètres.
1,381 routes départementales,	36,578
468,000 chemins vicinaux,	771,458
Total,	842,547 kilomètres.

Communications par eau.

Rivières navigables,	8,299 kilomètres.
Canaux,	3,699
Total,	11,954 kilomètres.

ce qui donne, pour les communications par terre et par eau, un total général de 354,501 kilomètres.

N'est-on pas en droit de prétendre, sans se rendre coupable d'exagération, que la prospérité de la France croîtra en raison directe de la promptitude et de l'intelligence avec lesquelles ces 220,000 lieues de viabilité grande et petite pourront être achevées ou entretenues ?

Nous exprimons tout-à-l'heure le regret que le travail pre-

— Oui, oui, il en est ainsi, reprirent-ils unanimement. — Ah ! vous m'avez nommé prévôt des marchands, et le roi Charles VI a sanctionné votre choix ! dit Juvénal en se levant avec énergie ; eh bien ! soit ! j'accepte ! Mais savez-vous, mes maîtres, ajouta-t-il en appuyant également ses deux mains sur le bras de Gaspard Soret et de Guillaume Gruat, savez-vous ce que c'est qu'un véritable prévôt des marchands ? — C'est le premier magistrat de la cité, dit Guillaume, assuré d'avoir fait une définition digne de l'Université et de la Sorbonne.

— Un prévôt des marchands, reprit Juvénal, c'est un magistrat armé de toutes pièces : il lui faut une cuirasse à l'épreuve des traits de la calomnie, de la superstition et de la haine ; il lui faut une épée flamboyante comme celle de l'ange, pour chasser la peste, la corruption qui en est la mère et les vices qui en sont les pages ; il lui faut une longue lance pour atteindre les vagabonds et les voleurs ; il lui faut une hache pour détruire les cloaques et les repaires qui infectent la cité ; il lui faut enfin, mes maîtres, un bouclier pour en couvrir le trône et le roi dans les temps de guerre civile et d'émeute populaire, car, rappelez-vous-le : Malheur aux villes qui laissent insulter le trône ! malheur aux magistrats surtout qui survivent à la honte et à l'asservissement de la couronne ! Les bons bourgeois restaient ébahis en présence du prévôt livré au paroxysme d'une fièvre patriotique qu'ils étaient incapables de comprendre.

Juvénal ouvrit une fenêtre qui donnait sur la rivière de Seine, et leur demanda s'ils entendaient le glapisement des moulins à eau, car à cette époque la cupidité des seigneurs et des bourgeois, propriétaires riverains, avait multiplié à l'infini les moulins sur le fleuve de Seine et la rivière de Marne. Les lois étaient devenues impuissantes contre ces empiètements, faits par ceux-là même qui en eussent dû assurer la répression ; et la navigation, si utile et si nécessaire aux approvisionnements d'une grande ville, était entravée toujours, et la plupart du temps suspendue.

Juvénal désignait du doigt les petites lumières pâlisantes qui semblaient rôder dans chaque moulin comme des feux follets. — Hélas ! mon Dieu ! répondit Gruat, ce sont les moulins qui chantent, et la rivière qui gémit ! — Eh bien ! répartit Juvénal, élevant sa main au-dessus de

crit par Louis XIV aux intendants des provinces n'eût pas été mieux ordonné et surtout n'eût pas été continué. De quel prix ne serait pas, et pour l'administration et pour l'histoire, une collection qui remonterait à cette époque et nous montrerait, dans leurs moindres détails et sous les aspects en apparence les plus insignifiants, les changements qui se seraient successivement opérés au sein de notre patrie, pendant cette dernière période de la vieille monarchie ! Mais enfin il est bon d'interrompre cette fâcheuse prescription ; il est bon que nous nous accoutumions à avoir pour les générations qui nous succéderont des soins et une prévoyance que nos devanciers n'ont pas eus pour nous-mêmes, et il faut louer les auteurs de la statistique d'avoir cherché à fixer de la manière la plus précise les anciennes divisions de la France par généralités et par provinces en les comparant avec les départements et les arrondissements actuels. De ces provinces les plus grandes étaient le Languedoc, qui comptait 2,497 lieues carrées ; la Guyenne, qui en avait 2,071, et la Bretagne, 1,718 ; l'Île-de-France, ce vieux manoir des premiers rois de la troisième race, l'Île-de-France n'en compte que 930, et c'est pourtant cette petite province qui, par la seule force de sa position centrale, a pu conquérir ou absorber tout le reste et accomplir, après des résistances et des luttes inouïes, le long et laborieux enfantement de la nationalité française.

La superficie du territoire est de 52,730,713 hectares ; la répartition par départements de cette superficie est, sans comparaison, plus régulière que celle des anciennes provinces. La grandeur moyenne de chaque département serait d'environ 610,000 hectares ; mais, par la raison que plusieurs dépassent de beaucoup cette limite, d'autres lui sont sensiblement inférieurs ; les termes extrêmes de cette variation se trouvent entre le département de la Gironde qui n'a pas moins de 1,024,000 hectares, et le département de Vaucluse qui n'en a que 330,000 : Paris et Lyon exceptés, comme ils doivent l'être, en raison de leur position sociale.

Voici maintenant de quelle manière la Statistique définit la constitution géologique de ce vaste territoire, et de combien de sols différents elle se compose :

Pays de montagnes,	4,268,750 hect.
— de bruyères et de landes,	5,676,088
Sol de riche terreau,	7,276,368
— de craie ou calcaire,	9,788,197
— de gravier,	3,417,893
— pierreux,	6,612,348
— sablonneux,	5,921,377
— argileux,	2,232,885
— limoneux ou marécageux,	284,454
— de différentes sortes,	7,290,237
Total,	52,768,600 hect.

Et la diversité des produits est la conséquence heureuse et nécessaire de la diversité de ces terrains. Nous ne pouvons suivre dans tous leurs développements les tableaux que nous avons sous les yeux, et dans lesquels ont s'est efforcé d'attribuer à chaque département la part qui lui revient dans chacune des différentes productions ; nous devons nous contenter de rapporter les résultats généraux auxquels on arrive par la comparaison de ces tableaux : ainsi, sur cette quantité de 52 millions d'hectares, qui forment, comme on vient de le dire, la superficie du territoire français, on trouve que

Les terres labourables en occupent	25,000,000 hect.
Les prés	4,834,000
Les vignes	2,135,000
Les bois	7,422,000
Les landes, pâtis, bruyères	7,799,000
Les propriétés bâties	241,000
Les routes, chemins, rues, etc.,	1,225,000

L'un de ces chiffres est remarquable, c'est celui qui nous révèle que la sixième partie du sol consiste encore en landes et en bruyères qui, pour la plupart (c'est une observation que tout le monde a pu faire), ne sont pas condamnées à une stérilité absolue. De nos départements le plus riche en terres labourables est le département de la Marne, qui ne compte pas moins de 614,000 hectares ; en prés, c'est le Cantal qui a 221,000 hectares ; en vignes, c'est la Gironde, 138,000 hectares ; en bois, c'est la Nièvre qui n'a pas moins de 239,000 hectares, c'est-à-dire un peu plus du tiers de sa superficie.

Ce territoire ainsi divisé, il faut voir combien de mains se le partagent, et combien le principe révolutionnaire de la division des propriétés agit avec suite et avec énergie. Voici, en résumé, le tableau de la contribution foncière, que l'on peut

sa tête, comme s'il proférait un serment : Avant trois jours les moulins auront cessé de chanter et la rivière de gémir, et, comme un murmure d'étonnement se manifestait dans l'assemblée : — Oui, reprit-il, dans trois jours, messieurs, la Seine et la Marne seront nettoyées de toutes ces machines incommodes qui ne profitent qu'à l'avarice, ruinent le commerce de la ville, et mettent en péril la vie de ses citoyens.

Et trois jours plus tard, en effet, Juvénal avait si bien pris ses mesures, que les digues de tous les moulins étaient coupées, et que les lits de la Seine et de la Marne étaient devenus aussi nets qu'avant l'établissement de ces usines insalubres et dangereuses.

Juvénal ne se contenta pas de cette première victoire remportée sur la cupidité des plus riches et des plus puissants habitants de la Cité ; il voulut que, proportionnellement à leur fortune, ils concourussent plus que le pauvre peuple aux charges publiques, et pour atteindre ce but, sans avoir recours au contrôle du roi et du Parlement, il créa, dans l'étendue de ses attributions, un droit qui, frappant exclusivement sur les denrées et les provisions que les riches habitants de la capitale tiraient de leurs châteaux et de leurs métairies, ne tarda pas à rapporter une somme considérable. Avec ces deniers, qui ne coûtaient rien à la suite du peuple, le prévôt des marchands racheta de l'enceinte, fit abattre une grande quantité de masures qui obstruaient les abords du fleuve, et pourvut à la construction de fontaines publiques, dont plusieurs existaient encore en divers endroits de Paris à la fin du XVIII^e siècle.

On sait que Juvénal, après avoir exercé avec un grand éclat la charge de prévôt des marchands, devint tour à tour avocat-général au Parlement et chancelier de France. Dans les phases diverses de cette prodigieuse fortune, traversée souvent par des menaces meurtrières, des captivités cruelles et des accusations capitales, ce grand homme se montra toujours digne de lui-même et des hautes fonctions dont il était revêtu. A son nom est incontestablement attachée la gloire de la magistrature dans ces temps de troubles et de dissensions intestines : et Paris, en décorant de sa statue son Hôtel-de-Ville, ne fait que se montrer juste et reconnaissant envers un grand magistrat, un grand citoyen.

Jean Juvénal mourut en 1431, à l'âge de 71 ans. (Gazette des Tribunaux.)

considérer comme la régulatrice certaine de la propriété en France :

Cotes au-dessous de 5 f.	5,205,411
— de 5 à 10 f.	1,754,994
— de 10 à 20 f.	1,514,251
— de 20 à 30 f.	739,206
— de 30 à 50 f.	684,165
— de 50 à 100 f.	553,230
— de 100 à 300 f.	341,159
— de 300 à 500 f.	57,555
— de 500 à 1,000 f.	33,196
— de 1,000 et au-dessus,	13,361

Total général, 10,893,628

Ce n'est pas à dire pour cela que le nombre des propriétaires soit aussi grand que celui des cotes indiquées par les registres de la contribution foncière; beaucoup de ces cotes appartiennent au même nom, et telle est la raison qui les a tant multipliées. Sous ce rapport donc la Statistique est fort incomplète, et avec les seuls documents qu'elle nous offre, il serait impossible de dire quel serait le nombre d'électeurs auquel on arriverait en faisant tomber le cens électoral à 100 f., à 50 f.; du moins on risquerait de tomber dans de lourdes méprises. Nous concevons sans peine que le pouvoir, peu soucieux de toucher aux questions qui se rattachent à la réforme électorale, ne cherche pas à avancer en ce sens l'instruction commune, et qu'il aime mieux se retrancher derrière ces chiffres formidables qui font croire à un nombre impossible d'électeurs; mais il n'en est pas moins vrai que c'est là le premier élément de la discussion qu'il lui faudra prochainement subir, et, à ce titre, cette lacune nous a paru digne d'être signalée.

Les recensements exécutés en vertu des différentes lois, pour

l'établissement de la contribution des portes et fenêtres, ont fait connaître qu'en 1834 il fallait compter pour les propriétés bâties :

Maisons et autres bâtiments consacrés à l'habitation,	6,649,551
Moulins à vent et à eau,	82,946
Forges et fourneaux,	4,425
Fabriques, manufactures et autres usines,	38,314

Total, 6,775,236

occupant une superficie de 241,841 hectares; dans ce calcul ne sont pas compris les propriétés de l'Etat, édifices, magasins, etc., etc., qui s'élèvent à près de 98,000, occupant une superficie de 22,639 hectares. L'Etat, du reste, est le grand propriétaire de la France, puisque, d'après le document spécial qui a été publié il y a plusieurs mois, et dont la Statistique générale rappelle les résultats principaux, la valeur des propriétés nationales s'élève à plus de 1,200 millions, non compris les biens dépendants de la liste civile et de la famille d'Orléans, qui échappent à tout contrôle, et qu'aucune statistique, au moins digne de ce nom, ne saurait atteindre.

L'enregistrement vous dira maintenant quelles vastes et nombreuses mutations s'opèrent au sein des générations qui habitent ou possèdent ce sol. Chaque année, les capitaux engagés dans ces mutations s'élèvent à plus de 3 milliards; quelquefois des causes accidentelles leur donnent une impulsion subite; en suivant, par exemple, les dix années comprises entre 1826 et 1835, on voit que la valeur des biens transmis après décès a été beaucoup plus considérable en 1832 que pendant aucune des années qui ont précédé ou suivi: le chiffre pour cette année, meubles et immeubles réunis, est de 1,658 millions; en 1831, il était de moins de 1,300 millions, et en 1833 de moins de

1,500 millions: cette année était celle du choléra. Voilà l'irréparable explication de cette notable différence; mais ceci se rattache à ces grands et curieux mouvements de la population qu'expose, avec de longs détails, la seconde partie de la Statistique générale, et sur lesquels nous nous proposons de revenir.

ER. B. (National)

On a répandu le bruit que le docteur Billerey, de Grenoble, professeur et directeur de l'école secondaire de médecine, était remplacé à l'établissement d'Uriage en qualité d'inspecteur. Nous nous empressons de détruire cette erreur qui est probablement le fait de quelques malintentionnés. Pour le bonheur de l'humanité, ce médecin éclairé est toujours à la tête de ce précieux établissement, dont il est, de notoriété publique, exclusivement le créateur, et dans lequel il a acquis cette expérience pratique qui est si nécessaire dans l'administration des écoles.

GYMNASE-LYONNAIS.

Jeudi 10 août 1837. — Au bénéfice de M. Alexandre. — 1^o GAUCHELET, vaud. — 2^o PAUL ET JEAN, vaud. — 3^o L'ANGE GARDIEN, vaud. — 4^o commencera à six heures.

Bourse de Paris du 8 août 1837.

Cinq pour cent	110 40	110 45	110 40	110 45
— fin courant	110 55	110 55	110 55	110 55
Quatre pour cent	104 10			
Trois pour cent	79 25	79 25	79 15	79 15
— fin courant	79 40	79 40	79 50	79 50

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e PIGNARD, AVOUÉ A LYON, RUE ST-JEAN, N^o 27.

Adjudication définitive, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, du samedi douze août mil huit cent trente-sept, à onze heures du matin, et en un seul lot, des immeubles saisis et vendus par expropriation forcée au préjudice de César Faure, propriétaire et moulinier à Nuelles (Rhône), situés en cette commune de Nuelles, et consistant en plusieurs corps de bâtiments, moulins à moudre le blé, et tous les agrès, meules et ustensiles, et un fonds en nature de pré, terres, pièce d'eau ou étang, chaussée ou canal, de la contenance totale de deux hectares vingt-sept ares quatre-vingt-sept centiares (soit dix-huit bicherées lyonnaises.)

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Pignard. (2907)

ÉTUDE DE M^e DARGAUD, AVOUÉ A LYON, RUE DE LA LOGE, N^o 4.

Adjudication définitive en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi dix-neuf août mil huit cent trente-sept,

D'une grande maison et dépendances, situées à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, montée de la Boucle, et portant le n^o 4 sur la nouvelle rue tendant du cours d'Herbouville à la Croix-Rousse.

Les enchères seront reçues au pardessus la somme de vingt-un mille francs.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Antoine-Joseph Dargaud, avoué, demeurant à Lyon, rue de la Loge, n^o 4. (2939)

(2942) Samedi douze août courant, huit heures du matin, il sera procédé, sur la place des Bernardines, à Lyon, à la vente par autorité de justice d'un mobilier et ustensiles saisis, consistant en secrétaire, commode, tables, chaises, mécaniques et moulinsages, ustensiles de cuisine et autres objets.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

Des bains des Deux-Ponts, situés aux Brotteaux, cours Bourbon.

Le jeudi dix-sept août mil huit cent trente-sept, à dix heures du matin, pardevant M^e Quantin, notaire à Lyon, et en son étude sise quai St-Antoine, n^o 11, au 1^{er} étage, il sera procédé à la vente volontaire et aux enchères de l'établissement des bains dits des Deux-Ponts, sis aux Brotteaux, cours Bourbon, à l'angle de la rue d'Orléans; ensemble de tous objets mobiliers composant ledit établissement ou servant à son exploitation.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Quantin, notaire, comme aussi pour traiter de gré à gré avant le jour de la vente. (2917)

ÉTUDE DE M^e ROSIER, NOTAIRE A LYON, RUE ST-CÔME, N^o 4.

A VENDRE ou A ECHANGER contre une maison à Lyon. — Un beau domaine situé à trois lieues de Lyon, dans le canton de Neuville-sur-Saône, composé d'une belle maison de maître, de bâtiments d'exploitation, vaste cour, pièce d'eau, jardin, vignes, prés et bois, de la contenance ensemble d'environ 80 bicherées.

Le propriétaire du domaine donnerait, au besoin, un retour de 50 à 60,000 fr.

A PLACER. — Divers capitaux à dettes à jour, depuis 500 jusqu'à 200,000 fr. et au-dessus. (2819)

ANNONCES DIVERSES.

M. MULNIER, PEINTRE DE PARIS, Rue Saint-Côme, 7, au 1^{er},

Fait le portrait en miniature, aquarelle, dessin colorié, estampe et mine de plomb. Ces trois derniers genres, par la modicité de leurs prix, se trouvent à la portée de toutes les fortunes. (2921)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ DE M. E. SMITH DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

PAR ORDRE DU GOUVERNEMENT SARDE, les Universités de Turin et de Gènes furent saisies de l'analyse de ce remède et, d'après leur rapport du 31 juillet 1833, l'approbation royale était accordée à M. E. Smith. Le 5 novembre 1833, l'I. et R. gouvernement de la Lombardie, par son décret publié sur la foi du rapport de l'Université de Pavie, accorde au sieur E. Smith des privilèges exclusifs constatés dans l'ordonnance publiée six fois par ordre du gouvernement dans la Gazette officielle de Milan. Le conseil sanitaire de Rome lui accorde même accueil, sous date du 11 mai 1836, et, en dernier lieu, le collège médical de Naples a également reconnu l'avantage que la Faculté de médecine pouvait tirer de son puissant dépuratif, l'extrait de Salsepareille composé. Ces témoignages sont donnés par des professeurs occupant les hauts grades de leur profession, hommes d'une science dont les membres s'opposent assez ordinairement à toute innovation ou changement quelconque, ne se rendant qu'à une conviction acquise par leur propre expérience. Les documents originaux de ces gouvernements et universités peuvent être vus chez l'auteur: témoignages irrécusables.

Se vend en boîtes de 3 fr. et de 10 francs. A LYON, chez M. Vernet, place des Terreaux, 13; à ST-ETIENNE, à la pharmacie Garnier-Martinet; à ROANNE, M. Mercier, rue Royale; à MACON, M. Lacroix, rue des Selliers; à GRENOBLE, M. Ricard, place Grenette, 12; à VALENCE, M. Collet, Grande-Rue, 56. (1782)

(2941) A LOUER. — Une jolie petite maison, bâtie depuis trois ans, réunissant l'utile et l'agréable, située à Belley, en bon air, composée d'un salon tapissé nouvellement, avec alcove fermante, glace et sonnette à la cheminée; deux autres chambres aussi à alcoves et à cheminées qui ne fument pas, aussi tapissées; cuisine, évier, office, cabinet, une jacobine, cave, caveau, bel hangar pour le bois, écurie pour un cheval ou une vache, une buanderie, un jardin clos de murs: le tout fermant à clé; et enfin un pré au bout du jardin produisant trois voitures de bon foin. La maison est plafonnée partout et a des persiennes aux fenêtres. Le loyer est de 500 fr.

S'adresser, à Belley, à M. DEPUGIEU, avocat; à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n^o 30.

(2938) Un homme de trente ans environ désirerait se placer en qualité de garçon de peine dans un magasin. Il connaît la fabrique des étoffes de soie, et calcule habilement. Il est connu à Lyon, et peut fournir d'excellents renseignements sur sa moralité.

S'adresser chez M. Musy, négociant, rue des Capucins, maison de la Baque, au 1^{er}, l'escalier dans la cour.

(2924) AVIS.

M. Thébaud, avocat et ancien AVOUÉ, prévient MM. les négociants et commerçants que le grand concours d'affaires force de négliger leurs RECOUVREMENTS, qu'ils trouveront en lui, moyennant une remise légère et proportionnelle, un intermédiaire utile pour effectuer leurs rentrées.

Il pourra même, en sa qualité d'avocat, plaider devant tous tribunaux, à l'effet des poursuites dirigées dans l'intérêt des personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

S'adresser au bureau de l'agence, rue Ecorcheboeuf, n^o 17, à l'entresol.

(2947) Un ancien voyageur de commerce, allant se fixer en Italie, désire joindre quelques nouvelles cartes d'échantillons à celles qu'il a déjà; il offre en conséquence à MM. les négociants ses services pour leur faire des placements dans ce pays.

Comme il doit résider constamment dans ces contrées, il pourra s'occuper activement des affaires litigieuses que les maisons qui voudraient lui confier leurs intérêts pourraient avoir à y régler.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Jacquand, rue Bouteille, n^o 25, au 1^{er}.

A MANDINE,

De FAGUER, successeur de LABOULLÉE, parfumeur.

Le succès immense et toujours croissant de cette pâte de toilette est dû à sa supériorité bien reconnue pour blanchir la peau, l'adoucir et la préserver du hâle et des gerçures. Dépôt à Lyon, chez M. Soccard aîné, place de l'Herberie. (2944)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon (qui est carré et toujours accompagné d'une instruction). — Pharmaciens dépositaires: Ardouin, à Amplepuis; Giroux, à Belleville; Coudroyer, à Givors; Briand, à St-Symphorien; Michel, à Tarare; Turin, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Borelly, Boitel, Aguetant et Vernet, place des Terreaux, à Lyon. (2943)

(2945) PILULES NAPOLITAINES de M. Poisson, pharmacien breveté de roi, rue du Roule, n^o 11, à Paris. Elles guérissent en peu de jours et sans accident les maladies secrètes, récentes et invétérées. Prix: 5 fr. la boîte, deux ou trois suffisent pour la guérison. Chaque boîte, enveloppée de papier blanc, est revêtue de chaque côté du cachet de l'auteur dont le nom s'y trouve écrit en toutes lettres. Le dépôt est à Lyon, chez MM. Biétrix-Sionest et Co, rue Neuve, 12; Tarare, chez M. Michel, rue de la Pêcherie; Belley, chez M. Martin; Moulins, chez M. Gay; Dijon, chez M. Delarue; Grenoble, chez M. Plana; Macon, chez M. Lacroix, tous pharmaciens.

GUÉRISON DES Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute nature ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, Palais-Grillet, n^o 23, à Lyon. (2886)

Les expériences concluantes, les approbations des savants, des académies et sociétés royales de médecine, des commissions nommées par le gouvernement, les brevets et ordonnances insérées au Bulletin des lois (5 août et 1^{er} novembre 1833), attestent l'efficacité et les avantages du SIROP DE JOHNSON. Qui guérit les PALPITATIONS, les TOUX, les RHUMES, l'ASTHME et les CATARRHES, en modérant l'action du COEUR, en calmant les NERFS et en agissant directement sur le SANG et sur les VOIES URINAIRES. Au dépôt chez M. les pharmaciens Fersch à Lyon, place des Terreaux; Simon, à Villefranche; Blanc, à la Guillotière; Champin, à Fontaines; Micol, à Saint-Genis; Laval; Brian; à Saint-Symphorien; Marillet; à Villefranche; Fournier; à Beaujeu; Michel; à Tarare; Cuillerot; à Amplepuis. 1315